

Caroline DESCAMPS

Avocat



DOCUMENTS A FOURNIR DANS LE CADRE DU « PRO DEO »

- Composition de ménage
 - La preuve des revenus de tous les majeurs repris sur la composition de ménage¹
 - Attestation de chômage, de mutuelle (en ce compris la prime de Mai), du CPAS ou de la pension (extrait de compte possible si identité reprise + taux journalier)
 - Fiche de salaire + prime de fin d'année² + pécule de vacances³
 - Si étudiant majeur : attestation de l'inscription scolaire
 - Si majeur non scolarisé et sans revenu : attestation du CPAS et du Chômage précisant que rien n'est versé à la personne + Attestation mutuelle indiquant que la personne est « à charge »
 - Pension alimentaire / part contributive :
 - Preuve du paiement⁴ et/ou Preuve de la perception⁵
- **Documents devant dater de moins de deux mois**
- Dernier Avertissement-extrait de rôle de tous les majeurs repris sur la composition de ménage⁶ (papier des impôts)
 - Si vous êtes propriétaire : Précompte immobilier
 - Si vous disposez d'un véhicule : taxe auto
 - En cas de surendettement : tous les documents relatifs aux dettes et particulièrement aux éventuelles saisies pratiquées ;

SEUILS D'ACCES

- Personne isolée : totalement gratuit jusque 1226 € - partiellement jusque 1517 €
 - Personne cohabitante : totalement gratuit jusque 1517 € - partiellement gratuit jusque 1807 €
 - Déduction pour personne à charge : 266,15 €
- En cas d'obtention de l'aide juridique partiellement gratuite : Taxation à payer entre 25 € et 125 € en fonction des revenus (montant précisé une fois tous les documents transmis).

REMARQUES

- Si vous disposez de votre carte d'identité ET de votre code pin, je peux me charger de récupérer en ligne la composition de ménage et votre avertissement-extrait de rôle le jour de la consultation ;
- **Si vous ne pouvez bénéficier du « pro deo » ou ne disposez pas de tous les documents lors du rendez-vous, la consultation vous sera facturée 50 € TVAC** (paiement par carte possible)

¹ SAUF en cas de séparation, divorce : les revenus de la personne dont on se sépare ne sont pas pris en compte.

² Montant divisé par 12 et ajoutés au revenu mensuel

³ Montant divisé par 12 et ajoutés au revenu mensuel

⁴ Montant déduit des ressources

⁵ Montant ajouté aux ressources

⁶ Montant(s) divisé(s) par 12 et ajouté(s) (si remboursement) ou soustrait(s) (si demande de paiement) au revenu mensuel